

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 19 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Louis SCHEUER

Sont présents: Jean-Louis SCHEUER, Pascal BRUBACHER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Isabelle HARY, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Michael ZEHR

Représentés:

Excuses: Edith BURR, Karin INSEL, Myriame MARTIN, Sylviane METZ-LOPES, Nicolas DETTWILLER

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle HARY

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023
3. Collectivité Européenne d'Alsace - Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement n°2020-053 conclue avec la commune de Drulingen pour l'aménagement et la mise en valeur du centre-bourg RD815/RD740.
4. Convention Territoriale Globale CAF - signature de la nouvelle convention avec la caisse d'allocations familiales et les villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la communauté de communes de l'Alsace Bossue.
5. Autorisation de déposer un permis de construire
6. Transfert de voies privées communales dans le domaine public communal
7. Lancement d'une démarche de stratégie foncière : identification de sites fonciers stratégiques sur le ban communal
8. Rétrocession des parcelles anciennement propriété SOTRALENTZ - Convention de portage EPF
9. Acquisition d'une parcelle située lieu-dit Ellenbach
10. Acquisition d'une parcelle située lieu-dit Kohlgaerten
11. Avis du conseil municipal - cession d'un bien immobilier par un établissement public cultuel
12. Commission de contrôle des listes électorales - Désignation de deux conseillers
13. Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet
14. Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet
15. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
16. Subvention accordée au centre socio culturel pour l'édition 2023 du cinéma en plein air
17. Appel aux dons - Séisme au Maroc
18. Demande de subvention - les "Restos du Coeur"
19. Demande de subvention - APE des écoles maternelle et élémentaire de Drulingen
20. Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade
21. Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal
22. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 qui a été transmis avec la convocation.

Madame Isabelle HARY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération du Conseil Municipal

Collectivité européenne d'Alsace - Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement n° 2020-053 (DE 2023 049)

Vu la convention de désignation de Maîtrise d'Ouvrage et de financement n° 2020-053 pour la réalisation de travaux d'aménagement sur les RD 815 et RD 740 en traversée d'agglomération de Drulingen,

Vu le contexte géopolitique au moment de la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg suscitant une révision des prix supérieure à celle estimée,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 à la convention n° 2020-053 qui a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe n° 2 pour tenir compte de la révision des prix par rapport au marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement
- d'approuver la modification de l'annexe n° 2 comme suit :

Prestations	Montants Estimés	Dont à la charge	
		De la commune	De la CeA
ANCIEN TOTAL + 3 % pour la révision des prix (convention) (TTC)	2 370 695.13€	1 949 209.19€	421 485.94€
FRAIS SUPPLEMENTAIRES LIES A LA REVISION DE PRIX (TTC)	169 411.39€	154 181.77€	15 229.61€
NOUVEAU TOTAL (TTC)	2 540 106.52€	2 103 390.96€	436 715.55€

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

Convention territoriale globale - Signature de la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la CCAB (DE 2023 050)

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales a déployé une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif s'est traduit par la signature d'une première Convention Territoriale Globale 2019-2022 (CTG) arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le renouvellement de la CTG permet le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention de la CTG sont multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La nouvelle convention vise ainsi à poursuivre le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU l'échéance à fin 2022 de la Convention Territoriale Globale, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin de renouveler ce cadre partenarial obligatoire pour assurer la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la Communauté de Communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable de la Commission Culture- Enfance et Jeunesse sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale a été conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (ainsi que tous les documents s'y rapportant) entre la Caisse d'Allocations Familiales, les Villes de Sarre-Union, Diemeringen, Drulingen, Keskastel, Oermingen, Herbitzheim, Waldhambach, Rauwiller, Lorentzen et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Autorisation de déposer un permis de construire (DE 2023 051)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la modification d'un ancien hôtel-restaurant en restaurant et tiers superposé et rénovation. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée.

Transfert de voies privées communales dans le domaine public communal (DE 2023 052)

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la commune de Drulingen dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de classer dans le domaine public les parcelles suivantes :

Nom de la rue / Localisation	Section - N° de parcelle	Contenance
Allée des Hêtres	2 – 115	30 m ²
	2 – 113	6 m ²
	2 – 120	77 m ²
	AB – 4	263 m ²
	AB – 6	216 m ²
	AB – 47	74 m ²
Allée des Hêtres / Rue Lamartine	3 – 402	2 627 m ²
Allée des Hêtres / Rue Jacques Prévert	AB – 83	2 564 m ²
Rue Lamartine	3 – 310	235 m ²
	3 – 313	66 m ²
	3 – 316	44 m ²
	3 – 332	5 m ²
Rue Lamartine / Rue Jacques Prévert	3 – 349	1 611 m ²
Place des poètes	3 – 356	1 050 m ²
Rue Erckmann Chatrian	AB – 23	3769 m ²
Rue du cimetière	2 – 16	1 626 m ²
Rue de Durstel	14 – 108	918 m ²
Impasse du Moulin	5 – 414	655 m ²
	5 – 299	304 m ²
	5 – 297	127 m ²
	5 – 295	51 m ²
	5 – 293	267 m ²
Rue de l'école	1 – 50	450 m ²
	1 – 153	143 m ²
	1 – 155	23 m ²
	1 – 157	21 m ²
	1 – 152	174 m ²
	1 – 149	86 m ²
	1 – 159	138 m ²
Rue Henri Schlosser	5 – 326	2 442 m ²

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Rétrocession totale au profit de la commune en fin de portage (DE 2023 053)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 15 mars 2023 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DRULINGEN (67320), figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	291	Sieweiler weg	4,98 ares
4	293	Sieweiler weg	5,64 ares
6	88	Queraecker	10 ares
6	124	Grossnachtweid	9,28 ares
14	64	Bruchaecker	17,96 ares
14	65	Bruchaecker	52,19 ares

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace donnant un accord financier pour l'acquisition de ces parcelles ;

Vu la convention pour portage foncier signée le 28 septembre 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 4 juillet 2018 par Maître Joëlle BOESHERTZ notaire à DRULINGEN ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 4 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section 4 numéros 291, 293 ; section 6 numéros 88, 124 ; section 14 numéros 64 et 65 d'une superficie de 100 a 05 ca, moyennant le prix de QUARANTE-DEUX MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES EUROS (42 609,54 €) avec une TVA sur la marge soit QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-NEUF EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (42 929,34 €) la marge étant de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (1 598,99 €) en vue de réaliser à terme un projet d'équipements publics ou à vocation d'habitat ;

- s'engage à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- charge et autorise Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Acquisition d'une parcelle située lieu-dit Ellenbach (DE 2023 054)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme DE RIJK Anne-Louise. Elle propose à la commune de racheter la parcelle cadastrée section 16 n° 23 d'une contenance de 13,16 ares. Cette parcelle est située lieu-dit Ellenbach.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

- décide d'acquérir la parcelle située section 16 n° 23 lieu-dit Ellenbach d'une superficie totale de 13,16 ares appartenant aux héritiers de M. Martzloff Louis au prix de 35 € l'are, soit 460,60 € pour la totalité (quatre-cent-soixante euros et soixante cents).
- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Drulingen.
- charge l'étude de Maître Joëlle Boeshertz, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Acquisition d'une parcelle située lieu-dit Kohlgaerten (DE 2023 055)

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Anny GAUB. Elle propose à la commune de racheter la parcelle cadastrée section AC n° 19 d'une contenance de 11,35 ares. Cette parcelle est située lieu-dit Kohlgaerten.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

- décide d'acquérir la parcelle située section AC n° 19 lieu-dit Kohlgaerten d'une superficie totale de 11,35 ares appartenant à Mme Anny GAUB au prix de 70 € l'are, soit 794,50 € pour la totalité (sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents).

- dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Drulingen.
- charge l'étude de Maître Joëlle Boeshertz, sise à Drulingen, de mener à bien cette opération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Avis du conseil municipal - échange de parcelles (DE 2023 056)

M. le Maire informe le conseil municipal que la SARL Sulzle Immobilier dont le siège est à Drulingen, a sollicité la fabrique de Harskirchen pour l'échange de terrains suivant :

- La Fabrique de Harskirchen cède la parcelle suivante :
Ban de Drulingen - Section AA - N° Plan 0016 – lieu-dit : Grossnachtweid - Contenance : 38,42 ares
- La SARL Sulzle Immobilier cède à la Fabrique de Harskirchen la parcelle suivante :
Ban de Bettwiller - Section 04 - N° Plan 347 – lieu-dit : Lochbruehl - Contenance : 50 ares

L'assemblée de Fabrique a émis un avis favorable à cette opération. Les paroisses protestantes indivises composant la Fabrique se sont également prononcées en faveur de l'opération.

La vente de bien immobilier par l'établissement public cultuel doit recueillir l'accord de la Préfecture du Bas-Rhin. Pour instruire la demande, la Préfecture demande de verser au dossier l'avis du conseil municipal de la commune de Drulingen.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'échange de parcelles envisagé entre la fabrique de Harskirchen et la SARL Sulzle Immobilier.

Commission de contrôle des listes électorales - Désignation de deux conseillers (DE 2023 057)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La dernière campagne de composition des commissions de contrôle des listes électorales ayant eu lieu en 2020 à l'issue des élections municipales, il doit être procédé en 2023 à une nouvelle composition.

Les commissions de contrôle doivent se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou dûment inscrites.

Dans les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour notre commune.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

A noter, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. Michael ZEHR, titulaire
- Mme Sophie DEHLINGER, suppléante.

Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet (DE 2023 058)

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2000 précisant que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel remplissant les fonctions d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 4 au 18 septembre 2023.

Les attributions de cet agent consisteront à compléter l'équipe d'animation permanente du service périscolaire à la pause méridienne.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 5/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois) dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps complet (DE 2023 059)

Vu l'article L.332-14 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet, en qualité de contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les attributions de cet agent consisteront à :

- accompagner les enfants pendant le repas, ranger et nettoyer les locaux de la cantine,
- surveiller les actes de la vie quotidienne des enfants,
- organiser les séances d'animation, surveiller le déroulement des activités et veiller au respect des consignes de jeux,
- repérer les difficultés ou problèmes d'un enfant, intervenir ou informer le directeur, les parents,
- ranger et nettoyer l'espace d'animation, vérifier l'état des stocks du matériel, des équipements et signaler les besoins,
- veiller à l'hygiène et la sécurité,
- élaborer, conduire et animer des projets d'activités (journées récréatives et accueils de loisirs pendant les vacances)
- animer, développer la relation avec les enfants, familles et partenaires
- participer à la gestion de la structure

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial soit de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (DE 2023 060)

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions suivantes d'adjoint technique polyvalent :

- aménagement, entretien de la voirie et des espaces verts,
- travaux courants de maintenance, d'entretien et de dépannage des bâtiments et espaces publics.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Subvention accordée au centre socio culturel de Sarre-Union pour l'édition 2023 du cinéma en plein-air (DE 2023 061)

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des animations estivales, le centre socio culturel a proposé des séances de cinéma en plein air durant le mois d'août.

Ces séances gratuites pour le public ont un coût pour les organisateurs : location projecteur et écran (environ 6 000 € pour 10 séances), droit de diffusion des films (environ 4 500 € pour 10 films) et personnel mobilisé pour la projection (80% pris en charge par la CAF). Le budget total s'élève à environ 17 000 €.

Peu de temps avant de lancer l'édition 2023, il s'est avéré qu'un cofinancement n'a pas été obtenu. Le budget de l'opération accuse un déficit de 7 000 €. Les communes d'accueil des séances en plein air sont sollicitées pour contribuer à ce déficit et verser une participation exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au centre socio culturel de Sarre-Union pour l'édition 2023 du cinéma en plein-air.

Appel aux dons - Séisme au Maroc (DE 2023 062)

Un séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. La commune de Drulingen souhaite participer à l'élan de solidarité envers les populations touchées par cette catastrophe.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de faire un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) auprès du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales),

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Attribution d'une subvention exceptionnelle aux "restaurants du coeur" (DE 2023 063)

M. le Maire relaye au conseil municipal la demande formulée par l'association les restaurants du coeur du Bas-Rhin. La situation des plus démunis s'est aggravée et l'inflation a de nombreux impacts sur l'activité de l'association, en générant une hausse importante des coûts d'approvisionnement et des charges d'énergie.

Les besoins du Bas-Rhin sont colossaux et l'association fonctionne avec un déficit récurrent de l'ordre de 396 000 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux restos du coeur.

Versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Drulingen (DE 2023 064)

A l'occasion de la création de l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Drulingen, M. le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour aider l'association à se lancer et à réaliser ses projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer à l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire de Drulingen une aide financière de 1000.- € (mille euros),

Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2023 065)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 517,10 € à Mme Edith PHILLIPPS pour le ravalement de la maison d'habitation sise 1 rue Lamartine à 67320 Drulingen, soit une surface de 169,54 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2023, article 65741.

Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (DE 2023 066)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars 2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 399,76 € à M. Gilles BIDET et Mme Danielle WENGER pour le ravalement de la maison d'habitation sise 11 allée des Hêtres à 67320 Drulingen, soit une surface de 131,07 m² au taux de 3,05 €/m².

La dépense est prévue au budget 2023, article 65741.

Compte-rendu du Maire des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Marchés et accords-cadres (2° de la délibération du 8 juin 2020)

La présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 1000 € et dont les notifications sont intervenues entre le 3 juillet 2023 et le 25 septembre 2023.

Date	Fournisseur	Objet	Montant (HT)
06/07/2023	EST RESEAUX	Remplacement mât suite sinistre rue Prof Froelich	2 771,00
11/07/2023	INFOTECH	Remplacement caméras suite sinistre rue Prof Froelich	3 219,19
11/07/2023	ALSACE FIBRE	Réfection fibre suite sinistre rue Prof Froelich	2 290,62
25/07/2023	EST RESEAUX	Rénovation éclairage public allée des Hêtres	7 304,00
11/09/2023	ID RESEAU	Pool de 30 heures / contrat d'assistance	1 680,00

- Droit de préemption urbain (13° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 20 juillet 2023, décision n° 2023_012 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé 12 rue du Hohlweg, parcelles section 3 n° 276/63 et 721/275.

Le 4 septembre 2023, décision n° 2023_013 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien bâti situé 8 rue de Siewiller, parcelles section 4 n° 271/90 et 331/90.

Le 17 septembre 2023, décision n° 2023_014 de ne pas faire valoir le droit de préemption sur le bien non bâti situé section 3 parcelle n° 828/142

- Conclusion et révision de louage de choses (3° de la délibération du 8 juin 2020)

Le 20 septembre 2023, décision n° 2023_015 de louer un local commercial situé 19 rue du Général Leclerc loyer 480 € / mois à la SAS Clef des champs représentée par Mme Aude KETTERER.

Communications - questions diverses

Objet : Illuminations de Noël

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va solliciter des offres pour la location d'illuminations de Noël. Un retour sera fait lors d'une prochaine réunion.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h30

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire

Mme Isabelle HARY
Secrétaire de séance



